

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT TROIS NOVEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire

Date de convocation : 15 novembre 2018

Etaient présents : Philippe BUSSERON, Bernard DANIEL, Serge DEBOURGES, Angélique DUBOCAGE, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Gisèle MINVIELLE, Michel POUYET, David RIGONDET,

Etaient absents : Grégory BIDET, Claudine BRUN,

Philippe BUSSERON est élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2018 est adopté à l'unanimité. Après que Monsieur le Maire ait donné lecture d'un article du « Journal des Maires » concernant les compteurs Linky et confirmant sa position lors du dernier Conseil Municipal.

Délibération n° 1-23/11/2018

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 15 octobre 2018 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 3338040233 pour un montant de 465,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné.

Délibération n° 2-23/11/2018

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 15 octobre 2018 présenté par Madame la Trésorière ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 3337251133 pour un montant de 146,65 € et de 136.89 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné.

Délibération n° 3-23/11/2018

QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 4-23/11/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURÇAIN SIOULE LIMAGNE : MODIFICATION STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, créant ainsi la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne n° 109/2018 en date du 27 septembre 2018 portant modification des statuts dudit Etablissement, Considérant l'intérêt de clarifier les compétences de l'Etablissement dans un but de sécurité juridique,

Considérant la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne annexée à la présente,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne.

Délibération n° 5-23/11/2018

ACQUISITION DE DEUX TERRAINS A NERIGNET

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis rue du Bourbonnais cadastrée ZE 35 et 37, pour une surface de 480 et 720 m², sont à vendre. Ces terrains sont situés aux abords de la Bouble et d'un parking appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour prix maximum de 500 € les deux.

Délibération n° 6-23/11/2018

CONTRAT DE FORTAGE DE LA CARRIERE LE ROUZEROT

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat du 21 septembre dernier sur le devenir de la carrière communale du Rouzerot, le conseil avait décidé de demander à la société JALICOT, porteuse du projet de carrière sur la commune de Broût-Vernet et Bayet, de prendre en fermage ou en location notre carrière.

Après entrevue avec la société JALICOT, cette dernière a fait une proposition de contrat de Fortage pour notre carrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n° 7-23/11/2018

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Chambre des Métiers pour récompenser la meilleure note du Département à l'examen dans son métier obtenu par un jeune habitant de Bayet.

Il est décidé d'octroyer une somme de 150 € sur le chapitre 67 compte 6745.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la Direction Départementale des Territoires, Service Economie Agricole et Développement Rural à notre délibération du 21 septembre dernier.

Concernant la mise en place des commissions de contrôle des listes électorales, Monsieur Serge DEBOURGES, premier conseiller municipal dans l'ordre du tableau est volontaire pour y participer.

Monsieur le Maire explique les propositions reçues du Sivom et transmises aux élus avec la convocation concernant la télégestion des trois postes de relevage d'assainissement collectif du bourg avec changement des armoires, câblage électrique, sondes piézo dans les puits. Le Conseil Municipal ayant donné son accord pour cette télégestion et accepté le plan de financement (à déterminer précisément en 2019).

Madame MENAT prend la parole pour expliquer qu'un nouveau site internet de la commune va être mis en place, avec La Montagne. Elle demande ensuite aux élus si quelqu'un souhaite participer aux réunions pour décider ce qu'il y aura sur ce site. Monsieur HORNBERGER, ne pouvant participer aux réunions transmettra par messagerie ses idées.

Madame MENAT a eu un rendez-vous avec un représentant d'ORANGE concernant les problèmes de réseaux sur la commune. Elle communiquera aux habitants une adresse de messagerie pour signaler les problèmes dans le prochain numéro du Bayétois.

Les bornes WIFI dans le bourg seront installées mardi 27 novembre, à hauteur de l'agence postale et du restaurant scolaire.

Concernant les espaces verts devant la salle des fêtes, la municipalité n'est pas contente de ce qui a été installé par ID VERDE lors du CCAB. Une réunion est programmée en décembre avec le bureau d'études et l'entreprise pour revoir les plantations.

De nouvelles plantations seront faites le long et devant l'église. Des arbres seront replantés à l'île des Grottes et des peupliers trop vieux seront abattus. Un merlon de terre planté de cotoneaster sera créé à Nérignet.

Monsieur POUYET fait le point sur les travaux qui ont été réalisés cette année.

Monsieur BUSSERON explique où en est le projet de la maison du bourg et souligne le bon travail réalisé par l'Association GALATEE aux vestiaires du stade.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS A LA REUNION DU 23 novembre 2018

BIDET Grégory	absent
BRUN Claudine	absente
BUSSERON Philippe	
DANIEL Bernard	
DEBOURGES Serge	
DUBOCAGE Angélique	
HORNBERGER Olivier	
LACOMBE Christophe	
LAMOUCHE Bruno	
MENAT Marie-Noëlle	
MINVIELLE Gisèle	
POUYET Michel	
RIGONDET David	